

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 10 décembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/12/2024.

**Présents :** M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

**Suppléants :** M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

**Suppléants ne prenant pas part au vote :** M. BAZIER Benoît, M. BRAULT Michel.

**Excusé ayant donné procuration :** M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal.

**Excusés :** M. WHYTE Julien, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric.

**Absents :** M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

**Invités :** Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Gérard.

**A été nommé secrétaire :** M. FONTAINE Pascal

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

**D6-12-2024**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS  
ENTRE LE SIECCAO ET LE SIAEP DE BELLEFONTAINE**

**Vu** la concession de service public de distribution d'eau potable conclue entre le SIECCAO et la société SAUR le 29 septembre 2021 ;

**Vu** le projet de convention joint ;

**EXPOSE**

Les réseaux d'eau potable du SIECCAO et du SIAEP DE BELLEFONTAINE sont interconnectés via deux canalisations en DN 200 et en DN 100 sur la Commune de Saint-Witz qui alimentent la zone industrielle FOSSE-SAINT-WITZ, et une canalisation en DN 150 sur la Commune de Luzarches qui alimente la Commune de LASSY.

Le SIECCAO est également en mesure d'alimenter le SIAEP DE BELLEFONTAINE depuis la station de SURVILLIERS au moyen du surpresseur S4.

Le SIAEP DE BELLEFONTAINE alimente quant à lui le SIECCAO depuis la zone industrielle FOSSE-SAINT-WITZ.

Accusé de réception en préfecture  
Industrie - 2024-12-10  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La conclusion d'une convention d'achat d'eau entre le SIECCAO et le SIAEP DE BELLEFONTAINE est alors nécessaire pour organiser les conditions techniques et financières de cet achat d'eau.

Les modalités tarifaires de cette convention sont prévues par la délibération D4-12-2024 du Comité syndical du SIECCAO et la concession de service public de production d'eau potable du SIECCAO susvisées. Ainsi, le prix de l'eau versé par le SIAEP est composé notamment :

- D'une part Production due par le SIAEP DE BELLEFONTAINE au concessionnaire du service de distribution d'eau potable (SAUR), dont le montant est égal à 0,2802 € HT/m<sup>3</sup> (prix au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- De la redevance SIECCAO dont le montant est égal à 0,38 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Des redevances dues à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

C'est l'objet de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de vente en gros d'eau potable entre le SIECCAO et le SIAEP DE BELLEFONTAINE ;
- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 16/12/2024

*Claude Krieguer*

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance